

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Absents excusés ayant donné procuration : 01
Absent et excusé : 03

Date de la convocation : 06 février 2026

L'an deux mille vingt-six, **le mercredi 11 février à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Mons, sous la présidence de Madame Véronique DOITTAU, maire de Mons.

15 membres étaient présents :

Elodie AUMONIER ; Hélène CAMPLO-ROBERT ; Maryse CEREDÉ ; Sylvie COMPIN ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Jérôme GALINON ; Alain GALY ; Éric GINESTET ; Solange HOLLARD ; Jean-Claude LAFFONT ; Frédérique LION ; Mickaël NICOLAS ; Bernard PROUST ; Jean-François SOLA.

1 membre absent ayant donné procuration :

Anne FERRAND a donné procuration à Hélène CAMPLO-ROBERT.

03 membres étaient absents et excusés :

Françoise GARRIGUES ; Georges HENRY et Dominique SERRES.

Secrétaire de séance : Jean-François SOLA

DELIBERATION N° 04/2026 RELATIVE A LA CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

Rapporteur : Madame Hélène CAMPLO-ROBERT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir besoin saisonnier,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir surcharge d'activité,

Madame le rapporteur explique qu'il est proposé au Conseil municipal **de créer** les postes suivants :

- Un emploi non permanent d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 16 février 2026 au 15 février 2027 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet.

- Un emploi non permanent d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 16 février 2026 au 15 février 2027 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent de service polyvalent à temps non complet, à hauteur de 20,20h par semaine.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 16 février 2026 au 15 février 2027 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet.

Article 2 :

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Article 3 :

La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 16 février 2026 au 15 février 2027 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent de service polyvalent à temps non complet, à hauteur de 20,20h par semaine.

Article 4 :

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de recruter les agents affectés à ces postes.

Article 7 :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget unique 2026 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

VOTE : Unanimité

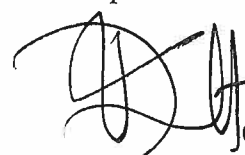
Fait à Mons, le 11/02/2026

Jean-François SOLA



Secrétaire de Séance

Véronique DOITTAU



Maire de Mons

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>
